

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014**SOMMAIRE**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014.....	3
<i>Marc THEBAULT</i>	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014	5
<i>Marc THEBAULT</i>	6
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	7
<i>Marc THEBAULT</i>	12
<i>Nicolas MARJAULT</i>	12
<i>Marc THEBAULT</i>	12
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT - EXERCICE 2013	13
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT	14
<i>Marc THEBAULT</i>	17
<i>Nathalie SEGUIN</i>	17
<i>Marc THEBAULT</i>	17
EPCMS DE LA COUDRAIE - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT À L'EHPAD LES AVELINES ET À L'EHPA DE LA COUDRAIE - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 11 AVRIL 2014	18
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE (SEM) - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2014-115 DU 11 AVRIL 2014	19
<i>Marc THEBAULT</i>	20
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	20
<i>Marc THEBAULT</i>	20
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	21
<i>Monsieur le Maire</i>	21
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	21
<i>Monsieur le Maire</i>	21
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	21
<i>Monsieur le Maire</i>	21
EVOLUTION DES MODALITÉS DE STATIONNEMENT : UNE HEURE GRATUITE PLACE DE LA BRÈCHE.....	22
<i>Monsieur le Maire</i>	23
<i>Nicolas MARJAULT</i>	23
<i>Monsieur le Maire</i>	23
<i>Nicolas MARJAULT</i>	23
<i>Monsieur le Maire</i>	23
<i>Nicolas MARJAULT</i>	23
<i>Monsieur le Maire</i>	24
<i>Dominique SIX</i>	24
<i>Nathalie SEGUIN</i>	24
<i>Monsieur le Maire</i>	24
<i>Nathalie SEGUIN</i>	25
<i>Monsieur le Maire</i>	25
<i>Christophe POIRIER</i>	25
<i>Amaury BREUILLE</i>	25
<i>Monsieur le Maire</i>	26
<i>Amaury BREUILLE</i>	26
<i>Monsieur le Maire</i>	26
<i>Amaury BREUILLE</i>	26
<i>Monsieur le Maire</i>	26
<i>Amaury BREUILLE</i>	26
<i>Monsieur le Maire</i>	26
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	26

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-12

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Chers collègues bonsoir. Je vous prie d'excuser le retard d'une partie de nos élus et en particulier de Monsieur le Maire, qui assiste actuellement, à la Préfecture, à la lecture des lettres de Jean Moulin, il y a eu un petit décalage horaire, ce qui fait qu'il n'est pas tout à fait libéré. Toutes nos excuses pour ce retard également auprès des Niortais qui sont présents dans l'assistance.

Nous allons commencer l'ordre du jour par l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2014, séance ô combien protocolaire. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce texte ? Des questions ? Est-ce que nous pouvons concevoir qu'il s'agit d'une approbation ? Je ne vois pas de remarques qui désapprouvent, je vous en remercie.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-13

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Procès-verbal de la séance suivante du Conseil municipal du 11 avril 2014. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Pas spécialement. Est-ce qu'il y a des gens qui souhaitent s'exprimer d'une manière générale, non ? Bien, je considère donc qu'il est approuvé, je vous en remercie.

PROCES-VERBAL

Direction du Secrétariat Général**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

1.	L-2014-1063	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat de cession avec FIVE FOOT FINGERS pour le spectacle - EN EVENTAIL- Cirque à Pré Leroy 2014	8 323,71 € HT soit 8 781,52 € TTC	7
2.	L-2014-1102	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE Maintenance, entretien et dépannage des fontaines à eau de la Ville de Niort	6 703,20 € HT soit 8 043,84 € TTC	14
3.	L-2014-1123	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE Marché subséquent de fourniture de peintures, produits assimilés et accessoires	Montant maximum : 80 000 € HT pour sa durée de 2 ans	16
4.	L-2014-1152	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE Marché subséquent de consommables électriques - Génie climatiques	Montant maximum : 80 000 € TTC pour sa durée de 2 ans	18
5.	L-2014-1053	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Impression de la Brochure TECIVERDI	6 039,00 € TTC	20
6.	L-2014-1083	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec SA PONTS FORMATION CONSEIL - Participation d'un agent au stage 'Optimiser et piloter l'exploitation et la maintenance d'un patrimoine immobilier'	1 084,00 € HT soit 1 300,80 € TTC	21
7.	L-2014-1110	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent au stage 'Rédiger pour le web'	1 660,00 € HT soit 1 992,00 € TTC	22
8.	L-2014-1111	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec le CNFPT - Participation d'un groupe d'agents au stage 'Taille des arbustes'	3 200,00 € net	23
9.	L-2014-1112	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec LES VENTS PORTANTS - Participation d'un agent au stage 'Motricité libre, l'accueil du mouvement'	588,00 € net	24
10.	L-2014-1113	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec VALTECH-TRAINING - Participation d'un agent à la formation 'Usine Logicielle JAVA, USIL'	1 650,00 € HT	25
11.	L-2014-1118	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec 'Deux-Sèvres, Nature Environnement' - Participation d'un groupe d'agents au stage 'Reconnaître la faune et la flore locales - Lot 4 - Découverte de la flore en milieu naturel'	2 295,00 € net	26
12.	L-2014-1125	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec l'association ACODHESUR - Participation d'un agent au stage 'Actualisation des pouvoirs de police administrative dans les collectivités territoriales communes et EPCI'	700,00 € net	28

RETOUR SOMMAIRE**Marc THEBAULT**

Nous arrivons à la page 7 avec le Recueil des Décisions habituel. Est-ce qu'il y a des questions à poser sur ce document ? Nicolas MARJAULT.

Nicolas MARJAULT

Oui, une question qui s'adresse autant à vous Monsieur THEBAULT qu'aux services. Nous avons pris l'habitude de voter ce recueil des décisions en possession dudit recueil. Etait-ce le fait majoritaire qui voulait cela, ou le fait est que, lorsque l'on passe dans l'opposition, on ne vote que sur une recension de décisions prises et non sur le cahier proprement dit de ces décisions. Donc la question que je me posais était la suivante, est-ce que c'est le fait que dans le cadre de l'opposition, nous sommes dans une logique de moindre information ou est-ce que ça pourrait évoluer ou si ce n'était pas le cas, si c'était un oubli, comment peut-on y remédier ?

Marc THEBAULT

Non, il n'y a pas du tout de volonté de ne pas donner l'information à la totalité des conseillers municipaux. Il est vrai que par le passé chaque groupe disposait du document rose qui permettait d'avoir plus de précisions sur ces décisions. Nous avons prévu d'engager les échanges pour la refonte du règlement intérieur, le Maire l'a indiqué et je crois qu'il va mettre en place un groupe de travail donc dans l'immédiat, Monsieur le Directeur, est-ce que nous disposons de ce document pour le transmettre aux différents élus ? D'accord ; donc on m'indique qu'il est disponible au secrétariat des élus et au secrétariat général sachant qu'il n'y a jamais eu un exemplaire par élu pour des raisons évidentes d'économie de papier et si je puis me permettre, cher collègue, pour avoir maintes fois utilisé ce document, il apporte finalement assez peu d'informations supplémentaires par rapport au résumé du recueil que vous avez entre les mains mais pour l'instant il est disponible pour les séances à venir au secrétariat des élus et dès que nous aurons mis en place le nouveau règlement intérieur, bien entendu, il sera adressé aux responsables des groupes qui seront formés à ce moment-là. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des remarques particulières ? Bien, je vous remercie.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2014

Délibération n° D-2014-188

Direction du Secrétariat Général

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT -
EXERCICE 2013**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport d'activités de la CAN pour l'exercice 2013.

Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport d'activités de la CAN pour l'exercice 2013

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2014

Délibération n° D-2014-189

Direction du Secrétariat Général

**POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-
22 ET L.2122-23 DU CGCT**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil municipal a approuvé la délibération accordant délégation de pouvoir au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions sur la délégation de ces attributions au Maire ;

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cependant le Conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire.

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

« 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Il s'agit des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces pouvoirs avaient été présentés lors d'une séance précédente et ils ont été complétés. Je ne vais pas vous faire la lecture de l'ensemble du texte, vous savez qu'il s'agit des délégations qui sont faites habituellement au Maire, sachant que le pouvoir essentiel qui est le pouvoir du vote du budget est bien sûr toujours aux mains du Conseil municipal.

Nathalie SEGUIN

Sans faire la lecture complète de la délibération, est-ce qu'il serait possible cependant de savoir ce qui a été ajouté à la délibération qui a été passée lors du Conseil du 28 mars, s'il vous plaît ?

Marc THEBAULT

Par rapport à la précédente délibération, il s'agit de l'article 24. Il s'agit donc, c'est le passage important, de déléguer pour la durée de son mandat et dans les conditions et limites suivantes l'ensemble de ses attributions au Maire et dire que, hors les matières déléguées à Monsieur Dominique SIX, par arrêté en date du 29 avril 2014, les décisions portant sur les matières objets de la présente délégation seront prises et signées personnellement par le Maire et en cas d'empêchement du Maire, par les premier, second et troisième Adjoints. Il s'agit de se mettre en parfaite conformité et légalité par rapport aux situations des différents élus. Nathalie SEGUIN, est-ce que cette réponse vous satisfait ? Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres commentaires ? Est-ce qu'il y a des oppositions sur cette délibération, des abstentions ? Je vous remercie.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2014

Délibération n° D-2014-190

Direction du Secrétariat Général

**EPCMS DE LA COUDRAIE - ELECTION DES
REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NIORT À
L'EHPAD LES AVELINES ET À L'EHPA DE LA
COUDRAIE - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU
11 AVRIL 2014**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 11 avril 2014, le Conseil municipal a désigné les représentants de la Ville de Niort pour siéger au Conseil d'administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du site de la Coudraie.

L'Etablissement Public Communal médico-social (EPCMS) de la Coudraie est composé de deux structures : l'EHPAD Les Avelines et l'EHPA de la Coudraie.

Il convient de préciser que les deux représentants de la Ville de Niort et le Président délégué qui représentera le Maire, Président de droit ont été désignés pour les deux structures : l'EHPAD Les Avelines et l'EHPA de la Coudraie.

Pour rappel ont été proclamés élus lors du Conseil du 11 avril 2014 :

- Madame JARRY Agnès (*Présidente déléguée*)
- Madame BEAUVAIS Elisabeth
- Madame METAYER Josiane

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- compléter la délibération n°D-2014-107 du 11 avril 2014 en précisant que les élus ont été nommés pour représenter la Ville de Niort au sein du Conseil d'Administration de l'EPCMS de la Coudraie comprenant l'EHPAD Les Avelines et l'EHPA de la Coudraie.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	10

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2014

Délibération n° D-2014-191

Direction du Secrétariat Général

**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS - SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE
(SEM) - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION
N°2014-115 DU 11 AVRIL 2014**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 11 avril 2014 le Conseil municipal a désigné les délégués de la Ville de Niort au sein des Sociétés d'Economie Mixte (SEM).

Le tableau annexé à la délibération du 11 avril 2014 fait figurer par erreur, dans sa dernière ligne concernant la SEM exploitante des transports urbains (SEMTAN) un conseil de surveillance (CS) au lieu du conseil d'administration (CA).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rectifier l'annexe de la délibération n°2014-115 du 11 avril 2014 pour ce qui concerne la SEMTAN en remplaçant (CS) par (CA) ;

- approuver l'annexe corrigée jointe à la présente délibération, Monsieur Luc DELAGARDE étant désigné pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SEMTAN.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Il s'agit de la délibération concernant la représentation dans les organismes extérieurs, Sociétés d'Economie Mixte (SEM), en modification de la délibération du 11 avril 2014. Le tableau annexé à la délibération du 11 avril 2014 fait figurer par erreur dans sa dernière ligne concernant la SEM exploitante des transports urbains SEMTAN, un Conseil de surveillance CS au lieu du Conseil d'administration CA. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir rectifier l'annexe de la délibération n° 2014-115 du 11 avril 2014 pour ce qui concerne la SEMTAN en remplaçant Conseil de surveillance par Conseil d'administration, d'approuver l'annexe corrigée jointe à la présente délibération, Monsieur Luc DELAGARDE étant désigné pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SEMTAN, vous l'avez compris là aussi, il s'agit de rectifications formelles. Est-ce qu'il y a des interrogations ?

Pascal DUFORESTEL

Merci. Une interrogation qui ne porte pas directement sur la délibération en tant que telle mais sur la liste des membres aux différents Conseils d'administration des différentes SEM, je voulais savoir pourquoi ne figurent pas les membres de l'opposition qui siègent dans ces CA puisque, que ce soit à la SO SPACE, Monsieur Christophe POIRIER y siège, Madame Josiane METAYER siège à la SEMIE et moi-même pour la SEM des Halles et puis puisque j'en suis aux principes et à la reconnaissance que vous pouvez avoir du travail de l'opposition, ça me permet de vous demander quid de la mise en place des commissions que nous avons envisagées, est-ce que nous devons penser que la considération à l'égard de l'opposition et du travail démocratique commencera après les vacances c'est-à-dire à la rentrée prochaine ou est-ce que ça peut commencer dès maintenant ?

Marc THEBAULT

Je vous remercie de votre intervention, cher collègue. Il ne vous a pas échappé que la première des reconnaissances du travail de l'opposition, c'est le droit à la parole et il vous est accordé sans aucune limite de temps. En ce qui concerne ce tableau, effectivement, c'est une petite maladresse que vous voudrez bien excuser, on a repris certainement le document précédent dans lequel nous n'avions pas encore désigné les représentants des oppositions et bien entendu vous êtes chacun, à votre place, présents dans ces différentes SEM comme ça avait été voté à ce moment-là. Si vous voulez, pour la forme, nous pouvons rappeler qu'il s'agit pour la SO SPACE de Monsieur POIRIER, on peut le rajouter immédiatement, pour la SEMIE il s'agit de Madame METAYER, pour la SEM des Halles de Monsieur DUFORESTEL. Voilà, avec mes excuses pour cet oubli. Pour répondre quand même sur la question des commissions, cela va faire partie de la refonte du règlement intérieur. Le Maire n'a pas du tout dans l'esprit de modifier le principe d'avoir des commissions thématiques donc ça va se mettre en place le plus rapidement possible et je suis très heureux de lui céder la parole.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

Afin qu'à 19h40 le Maire se plonge dans le bain du Conseil municipal, je lui demanderai, en attendant le futur règlement intérieur, je pense que c'est l'actuel règlement intérieur qui s'applique et en l'occurrence dans l'actuel règlement intérieur, il y a bien des commissions donc sans attendre la refonte de ce règlement intérieur et la rentrée scolaire qui semble être une date fatidique pour vous, je pense que nous pourrions nous mettre à travailler de manière collégiale au sein de ces commissions le plus tôt possible.

Monsieur le Maire

Tout d'abord, veuillez excuser mon retard, Jean Moulin vaut quelques minutes et c'est un hommage bien nécessaire et bien légitime pour les républicains que nous sommes. J'entends le message de la commission bien que je n'en entende qu'une brève et vous aurez l'occasion d'avoir une commission pour le prochain Conseil municipal qui aura lieu le 23 juin. Ce sera une commission finances spéciale élargie à tous les élus qui le souhaiteront et où nous traiterons notamment du budget modificatif. Voici une première réponse qui, je l'espère, vous satisfera, Monsieur DUFORESTEL. Alors nous reprenons le cours normal, il semble que nous ayons à approuver cette délibération après ces questions posées. Il y a une autre question, Monsieur DUFORESTEL ?

Pascal DUFORESTEL

Oui c'est par courtoisie et amabilité, c'est pour vous laisser le temps de reprendre votre souffle...

Monsieur le Maire

Très aimable, je vous reconnais là...

Pascal DUFORESTEL

Oui, c'est la moindre des choses en démocratie, ça fait aussi partie de la courtoisie élémentaire. Juste pour vous signaler que nous sommes très attachés à Jean Moulin également mais nous avons dû décliner la proposition de la Préfecture d'assister à cette cérémonie importante pour participer au Conseil municipal. Ceci dit, je vous remercie de la mise en place des commissions et je vous rends la parole bien sûr.

Monsieur le Maire

Merci pour cet ajout. Si le Conseil municipal était censé débiter à 19 heures et que cela commence avec un peu de retard, c'était pour permettre à tous de pouvoir assister à cette cérémonie qui a duré un tout petit peu plus longtemps que prévu. Donc qui approuve cette délibération ? Oui, on aurait pu faire l'inverse mais on va revenir au cours normal dans un instant. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Pas d'abstention, unanimité, magnifique.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2014

Délibération n° D-2014-192

Direction Gestion Urbaine
Réglementaire

**EVOLUTION DES MODALITÉS DE STATIONNEMENT :
UNE HEURE GRATUITE PLACE DE LA BRÈCHE**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'améliorer la fréquentation du parking souterrain de la Brèche et de mieux répondre à la demande des usagers, il est proposé la mise en place de la gratuité du stationnement pour une durée d'une heure dans ce parking.

Les nouvelles modalités de stationnement sont reprises dans le document en annexe et seront applicables dès le 23 juin 2014 pour une expérimentation d'une durée de un an.

Les modalités de stationnement par forfait prennent également en compte l'heure de gratuité.

La période nocturne commence à 20 heures.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouvelles modalités de stationnement et les tarifs applicables dans le parking de la Brèche qui prendront effet le 23 juin 2014 pour une durée de un an conformément au tableau joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	33
Contre :	4
Abstention :	4
Non participé :	4
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

RETOUR SOMMAIRE**Monsieur le Maire**

Je ne sais pas si pour la presse, il ne s'agit pas d'avancer une délibération. J'avais suggéré mais c'est vrai que les circonstances nous bousculent, d'aborder la délibération page 112 préalablement présentée par Dominique SIX, avec un document neuf qui vous est remis sur les tables. Qu'y a-t-il, Nicolas MARJAULT ?

Nicolas MARJAULT

Ce que je ne comprends pas, c'est que vous avez tout loisir de pouvoir mettre dans l'ordre que vous souhaitez les délibérations, je trouve que ce Conseil est quand même étrange dans son déroulement parce que la maîtrise absolue du temps, j'entends, appartient à la majorité...

Monsieur le Maire

Je ne vous le fais pas dire, et à son Président !

Nicolas MARJAULT

Mais c'est quand même un peu excessif entre le retard, le bouleversement des délibérations en fonction des horaires de présence des journalistes, moi, là, il y a un moment où je pense que ce n'est pas fondamental ...

Monsieur le Maire

Ecoutez Monsieur MARJAULT, c'est très gentil de faire ce genre de remarque mais j'ai six ans d'opposition derrière moi, tandis que dans la majorité vous avez le recul inverse et la réalité c'est que vous savez que pour la publicité des débats il est toujours intéressant que la plupart des personnes du public et les médias qui concourent à l'information du public, puissent en effet être là au moment où certaines délibérations semblent les intéresser davantage que d'autres. Maintenant c'est une proposition, voulez-vous que nous mettions au vote cette modification ?

Nicolas MARJAULT

Je suis suffisamment lucide pour savoir que les mises au vote en général permettent d'effacer assez simplement notre sensibilité donc ça je l'entends, oui c'est la démocratie mais après il ne faudra pas se revendiquer de l'expression de toutes les sensibilités. Moi ça ne me dérange pas que la démocratie s'exprime mais on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre, l'expression de toutes les sensibilités et le martèlement du fait majoritaire, ça c'est le premier point. Le deuxième point c'est que je pense que la délibération suivante nécessite elle aussi un débat qui aurait pu, ma foi, intéresser certains citoyens et aussi je pense certains journalistes. Maintenant, peut-être qu'il n'y a rien de plus important dans le monde contemporain que les heures de parking et les automobiles. Il y a un moment où je ne peux plus finir mes phrases, même Monsieur THEBAULT qui concédait à l'opposition le seul droit d'avoir la

RETOUR SOMMAIRE

parole, là ça va être vite réglé, l'opposition, nous, en toute honnêteté, voilà, je m'inquiète juste de ces bouleversements d'emploi du temps et de cette non maîtrise du temps dans le cadre de quelque chose d'aussi important qu'un Conseil municipal.

Monsieur le Maire

Nous avons bien compris, nous aborderons la question de l'amélioration tout de suite.

Dominique SIX

Oui Monsieur le Maire, donc évolution des modalités de stationnement : une heure gratuite place de la Brèche. Afin d'améliorer la fréquentation du parking souterrain de la Brèche et de mieux répondre à la demande des usagers, il est proposé la mise en place de la gratuité du stationnement pour une durée d'une heure dans ce parking. Les nouvelles modalités de stationnement sont reprises dans le document en annexe et seront applicables dès le 23 juin pour une expérimentation d'une durée d'un an. Les modalités de stationnement par forfait prennent également en compte l'heure de gratuité. La période nocturne commence à 20 heures donc il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle modalité de stationnement et les tarifs applicables dans le parking de la Brèche qui prendront effet le 23 juin pour une durée d'un an, conformément au tableau joint en annexe.

Nathalie SEGUIN

Nous voulions revenir sur la rédaction de cette délibération qui, pour nous, manque cruellement de fond politique. Il n'y a aucune contextualisation pour expliquer quelle est votre politique en matière de déplacement à Niort, de stationnement, de la place de la voiture en centre-ville, c'est brut de décoffrage sans indiquer vos souhaits par rapport à tout cela. Donc, absence totale de fond politique. La rédaction est aussi surprenante : Dans la première phrase, vous dites « mieux répondre à la demande des usagers » c'est pour cela que vous faites cette heure de stationnement gratuite. Là, moi, ce que j'ai pensé en fait quant à la lecture de cette partie de phrase là, ce que pouvaient penser les habitants des quartiers de Souché et de Sainte-Pezenne, qui auraient, je pense, apprécié que nous répondions à leur demande de renforcement du lien social dans les quartiers à travers des manifestations diverses et variées qui demandent des heures et des heures d'investissement bénévole et salarié, au lieu de cela le couperet est tombé de manière brutale et sans appel possible, je pense que sur ces dossiers là, la demande des usagers n'a aucunement été prise en compte, bien au contraire et que le mépris a pris la place de la considération et du respect.

Monsieur le Maire

Un peu de retenue dans les termes, s'il vous plaît. Je crois que vous n'abordez pas la délibération.

RETOUR SOMMAIRE**Nathalie SEGUIN**

Non, je fais des points de comparaison, je trouve que c'est important que nous puissions les faire donc je les fais. Cette délibération ne nous dit pas combien ça va coûter, aucune évaluation financière de cette heure gratuite de stationnement, alors je dirais Monsieur le Maire, que vous faites des choix, le choix de polluer le centre ville avec le retour de la voiture, le choix de privilégier les intérêts privés sur l'intérêt général, le choix de faire payer le contribuable plutôt que l'utilisateur, le choix de flatter plutôt que de convaincre et enfin le choix de ne pas porter une politique ambitieuse en matière de transport à l'échelle de notre ville et à l'échelle de notre agglomération, c'est pourquoi le groupe front de gauche votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire

Bien sûr. Monsieur POIRIER.

Christophe POIRIER

Le groupe que nous représentons s'abstiendra, bien sûr que nous aussi nous souhaiterions une fréquentation un peu plus forte du parking de la Brèche, nous pensons que cette délibération fait fi du travail qui a été fait, des mesures qui ont été prises et qui commencent à porter leurs fruits puisque l'an dernier le parking de la Brèche a vu sa fréquentation augmenter de 13%, c'est considérer un peu vite que le seul problème est un problème de tarif, ce qui n'est pas le cas puisque si l'on en juge par la fréquentation des deux autres parkings d'hyper centre qui sont sur le même niveau de tarification, je veux parler de l'espace Niortais qui a connu une augmentation de 8% et du parking du Moulin du Milieu qui a connu une augmentation de sa fréquentation de 47% avec des charges d'exploitation bien moins élevées, donc nous pensons que ce n'est pas la bonne mesure et c'est surtout faire payer aux seuls contribuables Niortais une charge de centralité pour laquelle l'ensemble des usagers y compris les non Niortais devraient contribuer. Vous le savez probablement, la Ville de Niort contribue aux charges de fonctionnement des parkings en ouvrage à une hauteur relativement importante et là, à travers cette mesure, vous, vous en rajoutez. Alors vous mettez cette mesure à l'essai, si je puis dire, sur une année, donc la question que je voudrais vous poser, c'est tout simplement quels sont les objectifs de réussite que vous vous donnez par rapport à ça en terme de fréquentation bien entendu, mais aussi au plan économique.

Amaury BREUILLE

Je vais peut-être vous laisser répondre Monsieur le Maire parce que ma première question est la même que celle de mon collègue Christophe POIRIER, à savoir que vous présentez donc une expérimentation, il n'y a pas d'expérimentation possible s'il n'y a pas des objectifs fixés donc quels sont les objectifs de fréquentation sur le parking de la Brèche et les parkings en général et quel est le coût estimé

RETOUR SOMMAIRE

puisque effectivement ça a éventuellement une charge importante sur les contribuables, donc quel est le coût estimé de cette mesure pour les finances publiques ?

Monsieur le Maire

Je vais vous répondre mais quelle est votre deuxième question, Monsieur Amaury BREUILLE ? Je crois que vous n'avez pas terminé...Non mais je vous en prie, je vous écoute.

Amaury BREUILLE

Je pense qu'il est intéressant que nous ayons votre réponse pour pouvoir ensuite poursuivre le débat.

Monsieur le Maire

J'avais besoin de votre deuxième question pour répondre complètement, si vous voulez bien.

Amaury BREUILLE

J'attends votre réponse pour nourrir mes questions suivantes et la suite du débat. Là, vous avez des questions qui sont claires auxquelles vous pouvez répondre.

Monsieur le Maire

Vous avez terminé votre intervention ?

Amaury BREUILLE

Je ré-interviendrais plus tard si vous le voulez bien.

Monsieur le Maire

En effet. Madame BEAUVAIS.

Elisabeth BEAUVAIS

Je voudrais quand même répondre, même si ce n'est pas ma spécialité, mais je trouve qu'il ne faut pas confondre politique et littérature, Madame SEGUIN parce que franchement, vous ne pouvez pas dire qu'il y a une absence de fond politique dans cette délibération. Certes elle n'est pas rédigée avec les moult détails que vous aimez nous donner sur toutes les délibérations mais ça les Niortais sont très au courant, ils ont connu les objectifs de la majorité durant la campagne. Que voulons-nous faire derrière ça, nous voulons revitaliser le centre ville, nous voulons que les commerces puissent vivre, nous voulons avoir un centre ville irrigué avec du monde qui vient et qui aime venir, ce n'est pas en une demi-heure de temps que nous pourrions apprécier les réalisations et il y en a des belles, beaucoup mais en une demi-heure, on ne voit pas ce qui est beau, on ne peut pas traîner dans le centre ville et y faire ses achats donc ne dites pas qu'il y a une absence de fond politique. Le fond politique, c'est redonner à la Ville de Niort

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2014**

Délibération n° D-2014-211

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROJET DE
FESTIVAL DE CULTURES URBAINES « EN VIE
URBAINE »**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes:

- la collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Considérant la 6^{ème} édition du festival de cultures urbaines qui se déroulera du 10 au 18 octobre 2014 et des différentes manifestations programmées à Niort, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association « En vie urbaine ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association « En vie urbaine » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention exceptionnelle conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2014**

Délibération n° D-2014-212

Direction du Secrétariat Général**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
DE NIORT - RENOUELEMENT DES MEMBRES**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article 1650 du Code général des Impôts dispose que la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

La commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit membres : les huit commissaires titulaires et leurs huit suppléants sont désignés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste, dressée par le Conseil municipal, de trente deux contribuables remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité Française ;
- être âgé(e) de 25 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit(e) aux rôles des impositions directes locales dans la commune de Niort ;
- être familiarisé(e) avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il vous est proposé de procéder à la désignation de 32 contribuables locaux dont 16 pourront faire partie de la Commission communale des impôts directs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les contribuables dont les noms sont précisés en annexe jointe pour siéger, s'ils sont désignés par le Directeur des Services fiscaux, à la Commission communale des impôts directs de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Direction des Finances**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE
COMMERCES, RUE JULES SIEGFRIED À NIORT -
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D-2013-
355 DU 16 SEPTEMBRE 2013**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la demande formulée le 13 août 2012 par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer la construction de commerces, rue Jules Siegfried, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Lors de ses séances des 17 septembre et 3 décembre 2012, des 18 mars et 16 septembre 2013, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à la SEMIE pour la construction de commerces, rue Jules Siegfried pour un montant initial de 84 000 €, la garantie de la collectivité se faisant à hauteur de 50% du montant du prêt.

En juillet 2013, le plan de financement de l'opération a fait l'objet d'une révision qui a eu pour conséquence de réduire à hauteur de 59 000 € le montant du prêt contracté par la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Or, les conditions du prêt prévoient l'intégration d'une phase de préfinancement dont les modalités d'exécution n'étaient pas spécifiquement précisées dans la délibération du 16 septembre 2013.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération n° D-2013-355 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à la SEMIE aux conditions du prêt d'un montant de 59 000 €.

Cette garantie se fera à hauteur de 50% du montant du prêt soit 29 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2013-355 du 16 septembre 2013.
- accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 59 000 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de commerces rue Jules Siegfried, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU AM
Montant du Prêt :	59 000 €
Montant du Prêt garanti	29 500 €
Durée de préfinancement	De 3 à 12 mois
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance. <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain GRIPPON

Cette délibération concerne la réitération d'une délibération initiale du 3 décembre 2012 sur une garantie de prêt accordée à la SEMIE. Initialement le montant de l'emprunt était de 84 000, il a été réduit à 59 000, la Ville serait garante à hauteur de 50% donc il est proposé de modifier cette garantie en la ramenant à hauteur de la moitié de 59 000, soit 29 500 euros.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Qu'envisage-t-on comme création de commerces rue Jules Siegfried ?

Dominique JEUFFRAULT

Il y a un commerce pour l'instant, un projet d'une personne qui vendrait des pâtisseries orientales et les pour les autres cellules - je ne vois pas ce qu'il y a d'amusant, une partie sera consacrée à la halte-garderie, qui va être agrandie.

Monsieur le Maire

Au-delà de ça, nous vous rappelons que le commerce est libre dans son installation.

Alain PIVETEAU

Une remarque en direction de Monsieur THEBAULT, pour observer avec satisfaction que, puisqu'il a maintenant toutes les informations en main et facilement accessibles et que cette délibération est proposée, nous convergeons bien, je suppose, vers l'idée qu'en dépit du risque que représentent des garanties d'emprunt cumulées sur ce type d'opération, il est absolument nécessaire que la Ville prenne ces risques. Vous avez souvent posé la question, de façon ouverte je le reconnais, pendant le mandat précédant, mais avec une crainte répétée, une petite musique, je vois qu'elle a disparu et je m'en félicite.

Monsieur le Maire

Je serai moins définitif que vous, Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Ce n'est pas moi qui propose la délibération.

Monsieur le Maire

Les choses doivent continuer un certain cours mais ça n'empêche pas que l'on puisse avoir des interrogations pour l'avenir.

Direction Patrimoine et Moyens**HAUT DE BRÈCHE - CONVENTION D'ACCÈS ET
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA
VILLE DE NIORT ET LA SARL FRAMSES**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 14 octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé la réalisation de trois baux emphytéotiques avec la SARL FRAMSES pour l'occupation d'une partie des locaux situés en haut de Brèche pour les affectations suivantes :

- un commerce franchisé qui s'articule autour de la dégustation de cafés et de gourmandises sucrées et salées ;
- un bar brasserie ;
- un espace billard.

Concernant les locaux occupés par le commerce franchisé, l'évacuation des eaux usées est réalisée par une pompe de relevage située dans les locaux de la Ville de Niort au niveau de la faille Bujault.

Ces locaux servent également de sortie de secours du cinéma et ne peuvent donc pas être inclus dans le bail emphytéotique et les volumes attribués.

Néanmoins, il est nécessaire d'organiser, par l'intermédiaire d'une convention, les conditions d'accès à la pompe de relevage et à son boîtier électrique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la SARL FRAMSES ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Direction Patrimoine et Moyens**ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 44 RUE VICTOR HUGO -
CESSION DU LOT 6 À LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE
ABITBOL ET ENFANTS - ANNULE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION N° 2013-345 DU 16 SEPTEMBRE
2013**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En 2008, la Ville s'est portée acquéreur du lot n° 6 du bien sis 44 rue Victor Hugo (ancienne galerie du Donjon) à Niort cadastrée section BR n° 233 d'une superficie de 62,84 m².

Par délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2013, il a été décidé de céder ce lot à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC).

Le porteur de projet retenu pour réhabiliter l'ancienne galerie du Donjon souhaite avancer rapidement sur son projet. Il paraît donc préférable aujourd'hui de vendre directement à la société Financière Abitbol et Enfants. Cette cession fera l'objet d'un compromis de vente qui sera signé au début du mois de juin 2014.

Il est proposé de céder à la société Financière Abitbol et Enfants le lot n° 6 du bien sis 44 rue Victor Hugo pour un montant de 21 000,00 € conformément à l'avis du service France Domaine.

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n° D-2013-345 du 16 septembre 2013 ;
- approuver la cession du lot n° 6 situé 44 rue Victor Hugo au prix de 21 000,00 € à la société Financière Abitbol et Enfants ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession ;
- autoriser l'acquéreur à démarrer les travaux dès la signature du compromis de vente ;
- préciser que les frais de diagnostics immobiliers réalisés par le notaire seront à la charge de la Ville de Niort ;
- préciser que tous les autres frais liés à la réalisation de cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2014**

Délibération n° D-2014-216

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION À LA MISSION POUR L'INSERTION ET
POUR L'EMPLOI (MIPE)**

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) souhaitent reconduire leur partenariat afin que l'association puisse mener des actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2014, une subvention de 45 000 € est attribuée à la MIPE.

Etant donné qu'un acompte de 22 500 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 20 décembre 2013, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 22 500 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 22 500 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 22 500 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 20 décembre 2013.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Dominique JEUFFRAULT